

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
RUE DU PUIITS MORAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le vendredi 26 avril 2024 par l'entreprise ROUTES ET CHANTIERS MODERNES– 4 impasse des COURCEAUX – 77950 MONTEREAU SUR LE JARD, représentée par Monsieur Laurent SIMON– 06.19.51.23.24 concernant des travaux de raccordement au réseau d'assainissement, rue du PUIITS MORAND 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du lundi 13 mai au mercredi 29 mai 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 mai au mercredi 29 mai 2024, le stationnement dans la raquette de retournement sera interdit aux riverains et ne sera autorisé qu'au droit du chantier, rue du PUIITS MORAND.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : La reprise des tranchées et de la chaussée sera conforme à la préconisation de la CDEA transmises dans le CR de la réunion du 25/04/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Laurent SIMON, entreprise ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le jeudi 2 mai 2024.



Le Maire-Adjoint,
Gerry FICHEUX

The image shows a circular official stamp of the 'Scs Techniques Ville d'Arpajon' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that reads 'Gerry FICHEUX'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD